

SD/LV/SB-JDE - 2024/0134

DG 2024-217-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/  
0133TANDEMEVENTSFOODTRUCKSESPLANADEEGP(BROC'LANDGEEK01MAI).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT l'organisation du salon Broc'Land Geek par la société TANDEM EVENTS, représentée par Monsieur Laurent GIRAULT- SAINT-MARCEL(71380), 2 rue Ampère, le 1<sup>er</sup> mai 2024 à l'espace Guy Poirieux - 14 avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT la demande de ladite société à pouvoir être autorisée à faire stationner sur l'esplanade devant le bâtiment un véhicule de vente alimentaire ambulante à emporter lors du salon,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

## ARRETE

ARTICLE 1: la société TANDEM EVENTS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules ambulants de vente alimentaire à emporter suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPLANADE ESPACE GUY POIRIEUX - 14 avenue Charles de Gaulle

2-1 - La société TANDEM EVENTS sera autorisée à occuper l'espace public susvisé par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter.

2-2 - La société TANDEM EVENTS devra s'être assurée de la conformité des autorisations et documents requise pour l'exercice de cette activité professionnelle auprès des vendeurs ambulants.

2-3 - Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur ladite esplanade.

2-4 - L'accès à l'emplacement sur l'esplanade devra se faire en respectant les équipements en place, sans détériorations et sans rouler sur les espaces verts existants.

2-5 - La responsabilité de la société TANDEM EVENTS pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.

2-6- Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour cet évènement soit le :

- MERCREDI 1 MAI 2024 ;

durant les heures d'ouverture du salon au public.

2-7 - La vente des produits alimentaires à emporter sera réservée aux participants et visiteurs du salon.



### ARTICLE 3 : PROPETE DU SITE

- Le foodtruck évacuera les déchets issus directement de son activité et veillera à la propreté des abords immédiats de son installation (ramassage des déchets).
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

### ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement du véhicule ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 4/03/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Société TANDEM EVENTS- Monsieur Laurent GIRAULT /  
[tandem.events.organisation@gmail.com](mailto:tandem.events.organisation@gmail.com)
- 
- Direction Population / recueil des actes administratifs.



Le 4 mars 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué